

SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA REMISE EN NAVIGABILITE DU TARN

Délibération

Séance du comité syndical du mercredi 6 mars 2024

Séance du : mercredi 6 mars 2024
Date de convocation : 28 février 2024
Membres en exercice : 10 titulaires
Quorum : 6
Présents : 7
Représentés : 1
Absents ou excusés : 5
Seuil de la majorité absolue : 6



Vote : Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0

N° 2024/03/06 - 01

Objet : Approbation du PV du 14 décembre 2023

Le mercredi 6 mars 2024, à 9h00, le comité syndical du Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn s'est réuni au Conseil départemental, 1 boulevard de la Marquette, 31000 Toulouse, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a fait procéder à l'appel nominal des délégués.

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération
Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Didier CUJIVES,

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Ghislaine CHARLES, Jean-Marc DUMOULIN

Délégués suppléants présents :

Pour le Conseil départemental : Véronique VOLTO, Didier LAFFONT, Pascal BOUREAU

Pour la Communauté de communes Val Aïgo : Daniel REGIS

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pour le Conseil départemental : Karine BARRIERE a donné procuration à Didier CUJIVES

Etaient absents et excusés :

Pour la Conseil départemental : Sandrine FLOUREUSSES, Sabine GEIL-GOMEZ, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Victor DENOUVION, Jean-Michel FABRE

et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Madame La Présidente rappelle que le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des élus. Les éléments essentiels à l'ordre du jour de cette réunion étaient :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

2 – Etat d'avancement de la feuille de route

Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Villemur-sur-Tarn et le Syndicat Mixte.

Règlement particulier de la police de la navigation (RPPN) : principe et procédure.

3 – Gestion du Syndicat

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

4 – Questions diverses

Madame La Présidente le soumet à approbation.

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical :

DECIDE

- **Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2023.

- **Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre toute procédure en application de cette décision.

Mme Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Sincicat Mixte pour
la remise en navigabilité du Tarn.

Certifié exécutoire après :

- o transmission en Préfecture le : 15/03/2024
- o et affichage le : 15/03/2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.